

Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte

Déposé/Depoté

Rése
au
Moni
bel

18093515

05 JUN 2010

au greffe du tribunal de commerce
francophone de Bruxelles
Greffe

N° d'entreprise : 0459.245.906

Dénomination

(en entier) : **CHAPELLE MUSICALE REINE ELISABETH (en Néerlandais :
MUZIEKKAPEL KONING ELISABETH)**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Fondation d'utilité publique**Siège : **Rue Brederode 14 à 1000 Bruxelles****Objet de l'acte : Nominations et Fin de mandats d'administrateurs et Nomination du
commissaire aux comptes**Extraits des procès verbaux des réunions du conseil d'administration dont référence ci-dessous, en vue de
la publication au Annexes du Moniteur:**1. NOMINATIONS ET FIN DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS**

•Le mandat d'administrateur du Baron Jean-Pierre de Bandt venant à échéance au 31 décembre 2009 en raison de la limite d'âge prévue statutairement, le conseil d'administration, en sa réunion du 24 novembre 2009, a décidé de prolonger ce mandat jusqu'au 31 mars 2010. Le mandat en question a pris fin effectivement au 31 mars 2010.

•En sa réunion du 31 mars 2010, le conseil d'administration a décidé de conférer le titre de Président honoraire au Baron Jean-Pierre de Bandt.

•Le mandat d'administrateur du Comte Jean-Pierre de Launoit venant à échéance au 31 décembre 2010 en raison de la limite d'âge prévue statutairement, le conseil d'administration, en sa réunion du 24 novembre 2010, a décidé de prolonger ce mandat jusqu'au 31 mars 2011. Le mandat en question a pris fin effectivement au 31 mars 2011.

•En sa réunion du 28 mars 2012, le conseil d'administration a décidé de nommer comme administrateur Monsieur Leonard Schrank, domicilié Avenue Léo Herrera 68, 1180 Uccle, à partir du 1 avril 2012.

•En sa réunion du 11 avril 2016, le conseil d'administration a reçu et acté la demande de démission de son mandat d'administrateur de Monsieur Julien De Wilde.

•En sa réunion du 11 avril 2016, le conseil d'administration a décidé de nommer comme administrateur Monsieur Michel Delbaere, domicilié Oostrozebekestraat 148, 8710 Ooigem, à partir du 1 mai 2016.

•En sa réunion du 11 avril 2016, le conseil d'administration a décidé de nommer comme administrateur Monsieur Pierre Gurdjian, domicilié Square du Val de la Cambre 16, 1050 Ixelles, à partir du 1 mai 2016.

•En sa réunion du 11 avril 2016, le conseil d'administration a décidé de nommer comme administrateur le Comte Fabrice du Chastel de la Howarderle, domicilié Avenue des Aubépines 58, 1180 Uccle, à partir du 01 mai 2016.

•Le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Delaunois venant à échéance au 31 décembre 2016 en raison de la limite d'âge prévue statutairement, le conseil d'administration, en sa réunion du 17 novembre 2016, a acté la fin du mandat en question le 31 décembre 2016.

•En sa réunion du 22 novembre 2017, le conseil d'administration a accepté la démission de Monsieur Géry Daeninck, en tant qu'administrateur délégué de la fondation, Monsieur Daeninck continuant son mandat en tant qu'administrateur de la fondation.

•En sa réunion du 22 novembre 2017, le conseil d'administration a nommé le Comte Bernard de LAUNOIT, en tant qu'administrateur délégué de la fondation.

Le conseil d'administration se compose comme suit :

- Général Vincent Pardoën - Président
- Comte Bernard de Launoit - Président du Comité Exécutif
- Monsieur Géry Daeninck - Administrateur - délégué
- Monsieur Peter de Caluwe - Administrateur
- Comte Yvan de Launoit - Administrateur
- Monsieur Michel Delbaere - Administrateur
- Comte Fabrice du Chastel de la Howarderie - Administrateur
- Monsieur Paul Dujardin - Administrateur
- Monsieur Bernard Focroule - Administrateur
- Madame Sylvia Goldschmidt - Administrateur
- Monsieur Pierre Gurdjian - Administrateur
- Madame Viviane Reding - Administrateur
- Monsieur Leonard Schrank - Administrateur
- Baron Robert Tollet - Administrateur
- Baron Frans van Daele - Administrateur

2. NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

En sa réunion du 26 mars 2014, le conseil d'administration a décidé de nommer, en dérogation des statuts pour une période de 3 ans, soit pour les exercices 2014 à 2016, comme commissaire aux comptes la SCCRL RSM InterAudit, située Chaussée de Waterloo 1151, 1410 Waterloo, représentée par Monsieur Thierry Dupont.

•En sa réunion du 29 mars 2017, le conseil d'administration a décidé de nommer, en dérogation des statuts pour une période de 3 ans, soit pour les exercices 2017 à 2019, comme commissaire aux comptes la SCCRL RSM InterAudit, située Chaussée de Waterloo 1151, 1410 Waterloo, représentée par Madame Marie Lacroix.

3. GESTION JOURNALIERE

En sa réunion du 22 novembre 2017, conformément à l'article 10 des statuts, le conseil d'administration désigne un comité de direction, qui sera dénommé "Comité Exécutif", auquel il confère les pouvoirs de gestion journalière avec usage de la signature afférente à cette gestion à chacun de ses membres.

Sont désignés comme membres du Comité Exécutif, les personnes suivantes :

- Comte Bernard de LAUNOIT, administrateur-délégué et président du comité exécutif,
- Madame Sophie GOSSELIN, Corporate Secretary and Chief Operating Officer,
- Madame Anne-Lise PAROTTE, Head of the artistic department, (NN ...),
- Madame Laurence GODFRAIND, Head of the Membership and Funding department, (NN ...),
- Monsieur Quentin BOGAERTS, Head of Finance & Administration (NN ...).

Sur proposition du Comité Exécutif, le conseil d'administration, lors de sa réunion du 21 mars 2018, a approuvé les pouvoirs de signature pour les comptes bancaires comme suit :

1.Le conseil d'administration confirme que les pouvoirs de signature pour les comptes bancaires relèvent de la gestion journalière, à l'exception des engagements financiers majeurs, tels que des emprunts ou des financements dépassant les 6 mois, voire même à court terme pour autant qu'ils dépassent le 12ième du budget annuel.

2.Bernard de LAUNOIT, Président du Comité Exécutif, Sophie GOSSELIN, Corporate Secretary and Chief Operating Officer, et Quentin BOGAERTS, Head of Finance & Administration, disposent du pouvoir de signature pour signer seul les ordres bancaires dans les limites suivantes :

- Transferts entre comptes de la fondation et entre les comptes de la fondation et ceux de la Chapelle Musicale SA à finalité sociale, et ceux de l'ASBL Cercle Chapel, sur simple signature sans limite de montants ;
- Transferts vers d'autres comptes, jusqu'à un montant de €100.000 (cent mille euros) ;
- Autres transferts : signature par deux mandataires.

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

3. Pour toutes les transactions bancaires, la confirmation par fax ou par copie électronique (scan) sera autorisée. Dans tous les cas, il appartient à la banque de faire les vérifications qu'elle juge nécessaire.

4. Il appartient au Comité Exécutif de désigner les personnes qui disposeront de facilités de consultation des comptes bancaires et/ou d'introduction de paiements à la signature d'une personne habilitée à autoriser les paiements.

5. Les pouvoirs de signature attribués à Monsieur Géry DAENINCK et Monsieur Julien DE WILDE sont annulés.

Bernard de LAUNOIT,
Administrateur-délégué

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/06/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Alors et : Nom et qualité du notaire inscrit au tableau de la personne ou des personnes
agissant pour le représentant l'Association de fondation ou l'organisme ad'égalité des sexes
Alors et : Nom et signature